



Mairie de Faycelles

## PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE FAYCELLES

Jeudi 11 septembre 2025

Par suite d'une convocation, les membres composant le conseil municipal de la commune de Faycelles se sont réunis en date du 11 septembre à Faycelles à 18h30, sous la présidence de M. Jean-Claude Laborie, maire de la commune.

La convocation a été envoyée par mail le 4 septembre 2025. L'ordre du jour de la séance était le suivant :

- Approbation du PV du conseil du 17/07/2025 ;
- Approbation du PV du conseil du 06/08/2025 ;
- Délibération pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH et demande de subvention au Grand-Figeac ;
- Délibération pour la durée d'amortissement des subventions d'équipement ;
- Délibération pour la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie à temps complet ;
- Délibération pour la création d'un emploi permanent à temps non-complet d'Adjoint Technique Territorial ;
- Règlement pour la location de la salle des fêtes, salle des associations, du Bois de Charles et les différents espaces publics dont la Halle couverte ;
- Recrutement d'agents recenseur ;
- Point PLUi ;
- Projet grange ;
- Questions diverses.



Mairie de Faycelles

Membres présents :

- Jean-Claude LABORIE, maire ;
- Mesdames Évelyne CAVALERIE, Nadine LAFON, Hélène MATHIEU, Yveline POINSOT, Carine PRADELLE
- Messieurs Samuel CONTE, Frédéric DARTOIS, Éric FAGES, Jean-Claude IBANEZ, Jean-Christophe LABASCOULE, André RODRIGUES ;

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote :

- Jérôme BESSE-DAYNAC donne pouvoir à Mme Évelyne CAVALERIE
- Jean-François HUGONENC donne pouvoir à M. Jean-Claude LABORIE

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

- Maylis LAVAYSSIÈRE

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le Conseil Municipal a désigné M. André RODRIGUES pour remplir les fonctions de secrétaire. Les délibérations de la séance sont mentionnées ci-après.

#### Approbation du PV du 17 juillet 2025

**Le PV est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

#### Approbation du PV du 6 août 2025

**Le PV est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.**

#### Proposition n° 1 de l'ordre du jour : Délibération pour le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ALSH et demande de subvention au Grand-Figeac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que les élus du Grand-Figeac ont validé la création d'une enveloppe complémentaire de soutien aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) de 60 000 €, dans le but d'inciter les communes à participer ou augmenter leur participation aux ALSH. L'abondement par la Communauté de Communes est fixé à 1 € pour 1 € supplémentaire versé.

La commune de Faycelles participe aux frais de fonctionnement du SIVU GDE Bédrier Bousac Faycelles mais n'a pas encore versé de subvention spécifiquement dédiée à l'ALSH pour cette

année.

Monsieur le Maire propose donc que la commune verse comme l'an dernier une subvention supplémentaire de fonctionnement aux activités périscolaires de 2 500 €, pour renforcer le service ALSH et qu'un dossier soit déposé au Grand-Figeac, en vue de bénéficier de l'enveloppe votée.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide qu'une subvention supplémentaire de fonctionnement de 2 500 € sera versée à l'ALSH des écoles de Béduer et Faycelles pour l'année 2025 ;**
- **Décide que les crédits nécessaires seront prévus au compte 657358**
- **Autorise M. le Maire à déposer un dossier de demande de subvention au Grand-Figeac, dans le cadre de l'enveloppe de 60 000 € de soutien aux ALSH et à signer tous documents nécessaires.**

Proposition n° 2 de l'ordre du jour : Délibération pour la durée d'amortissement des subventions d'équipement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'amortissement des subventions d'équipement versées entre dans le périmètre des dépenses obligatoires de toutes les catégories de collectivités et d'établissements publics, y compris les communes de moins de 3 500 habitants.

La durée d'amortissement d'une subvention d'équipement versée doit être cohérente avec la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée. Elle peut ainsi être fixée par l'entité versante, dans la limite des durées maximales prévues par le CGCT, Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc de délibérer afin de mettre en place cette durée.

Conformément aux articles R2321-1 du CGCT pour les communes les durées maximales réglementaires sont de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, auxquelles sont assimilées les aides consenties aux entreprises ; trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide, par mesure de simplification, d'appliquer une durée d'amortissement de la subvention qui correspond à la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée, soit de minimum 1 an et maximum 30 ans.**

Proposition n° 3 de l'ordre du jour : Délibération pour la création d'un emploi permanent de secrétaire générale de mairie

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe ou par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L 332-8 7° du Code Général de la Fonction Publique,

**Après délibération, le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

**Article 1 :** De créer un emploi permanent de rédacteur pour occuper les fonctions de secrétaire général de mairie à compter du 01/11/2025

**Article 2 :** Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

**Article 3 :** Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/11/2025.

**Article 4 :** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

Proposition n° 4 de l'ordre du jour : Délibération pour la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Compte tenu du besoin de recruter un agent technique à temps non-complet sur un emploi permanent à la collectivité, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, soit 24/35<sup>ème</sup> à compter du 01/01/2026.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial.

**Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :**

---

**VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la  
Fonction Publique Territoriale,  
VU le tableau des emplois,**

**DECIDE**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents**

**Proposition n° 5 de l'ordre du jour : Règlement pour la location de la salle des fêtes, salle des associations, du Bois de Charles et les différents espaces publics dont la Halle couverte**

Monsieur le Maire propose de réactualiser le règlement intérieur des différentes salles communales. A cette fin, il propose la création d'une commission municipale qui travaillera sur ce sujet. Après consultation, cette commission sera composée de :

- Mmes Evelyne Cavalerie, Carine Pradelle
- MM. Jean-Claude Laborie, Jean-Christophe Labascoule, Éric Fages, André Rodrigues

Elle se réunira à la Mairie le 22/09/2025 à 18h30.

**Proposition n° 6 de l'ordre du jour : Recrutement d'un agent recenseur**

Le recensement aura lieu sur notre commune du 15 janvier au 14 février 2026 et elle recherche encore une personne. Une tâche rémunérée (1400€ brute en 2020), accessible à toute personne ayant une formation minimale, une bonne capacité d'écoute et de communication, ainsi qu'une grande rigueur dans la gestion de données. Il y aura une formation d'une journée entre octobre et novembre 2025 pour les agents recenseurs et le coordonnateur communal qui feront le porte-à-porte auprès des personnes qui n'auront pas complété le dossier en ligne.

## Recruter les agents recenseurs Les différentes étapes du recrutement

- **Appels à candidatures**
- **Sélection des candidats** ; qualités requises :
  - **disponibilité** (en journée, en soirée, le samedi...)
  - organisé, rigoureux, sérieux, persévérant
  - capacités relationnelles
  - connaissance de la commune souhaitable
  - favorable à l'outil informatique et à internet
- **Gestion administrative** des recrutements :
  - contrat de travail
  - arrêté municipal de nomination
  - carte d'agent recenseur } dès début janvier (le contrat doit couvrir les 2 sessions de formation des agents recenseurs et la tournée de reconnaissance)

*Rappel : l'agent recenseur ne peut pas être un élu de la commune (loi du 27/02/02, article 156.V)*

### Proposition n° 7 de l'ordre du jour : Point PLUi

À la suite du recours gracieux engagé auprès de la préfecture du Lot par une dizaine de communes du Grand Figeac contestant la validation de la procédure, Mme la Préfète a fait savoir par courrier qu'elle n'était pas compétente dans ce domaine et préconisait de s'adresser au Président de la Communauté de Communes. Il lui a été répondu que le recours avait pour sujet la légalité du document d'urbanisme, adopté sans nouvelle consultation bien que des communes avaient voté contre.

Affaire à suivre.

### Proposition n° 5 de l'ordre du jour : Projet grange

Aucune subvention de l'Etat pour 2025.

Trois projets sont dans les cartons : l'aménagement de la Grange, le Grand Parking à l'entrée du village et la transformation de l'ancienne école après l'ouverture de la nouvelle école à Bédier toujours prévue en 2026 après les vacances de Pâques.

Un choix devra être fait sur la priorisation. Une demande de subvention DETR pourrait être formulée début 2026 pour le Parking, l'engagement d'un architecte pourrait être faite dès maintenant pour l'école (création de logements). Viendrait ensuite le projet d'aménagement de la grange.

Questions diverses :

La prochaine journée citoyenne aura lieu samedi 25 octobre.

Un panneau de signalisation concernant Faycelles village ambassadeur du don d'organes a été volé !

La personne responsable du nettoyage des locaux de la mairie nous quitte. Nous recherchons son ou sa remplaçante.

Travaux Enedis sur la Graville prévus en 2026 (mars/avril) : enfouissement ligne 20kV

Déclaration en Mairie de fissures sur une maison située sur un terrain au sol instable : dépôt du dossier fin octobre / début novembre

Rentrée des classes 2025 :

- 97 enfants accueillis dans les écoles de Faycelles (42) et Béduer (55)
- Une accompagnatrice dans le bus scolaire
- Le planning des travaux de la nouvelle école est respecté (réception des travaux 1<sup>er</sup> trimestre 2026)

Fin de séance : 20h55

Le secrétaire,  
André RODRIGUES

Fait à Faycelles, le 11 septembre 2025  
Le Maire,  
Jean-Claude LABORIE